

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Chaumillon, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura



Délibération n° 01-04 du 12 juin 2025

DUGNY – AIRE DES VENTS – MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU SITE DE « L'AIRE DES VENTS » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INTERNATIONAL MOVEMENT FOR TAMIL CULTURE FRANCE » (IMTCF)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-5 en date du 4 juillet 2019 portant fixation du montant des redevances dues pour l'occupation privative temporaire d'un terrain départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant la demande de l'association « International Movement for Tamil Culture France » (IMTCF) de pouvoir disposer temporairement, pour l'édition 2025 de sa fête annuelle, d'une partie du site de « l'Aire des Vents » à Dugny dépendant du parc départemental Georges Valbon,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire au profit de l'association « International Movement For Tamil Culture France » (IMCTF), d'une partie du site de « l'Aire des Vents » sis à Dugny, pour l'organisation de sa fête annuelle prévue le 6 juillet 2025 et dont le projet est-ci annexé ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie du 3 au 8 juillet 2025 inclus, moyennant le paiement d'une redevance fixée à titre forfaitaire et définitif à 3 500 euros, par dérogation à la règle fixée par la délibération du 4 juillet 2019 susvisée, eu égard aux visées humanitaires de ce rassemblement ;

- PRÉCISE que l'association « International Movement for Tamil Culture France » (IMTCF) assurera le nettoyage complet des lieux après l'événement et qu'en cas de manquement,



elle sera soumise à une astreinte de 800 euros par jour de retard dans l'exécution de ses obligations ;

- PRÉCISE que l'association « International Movement for Tamil Culture France » (IMTCF) occupera les lieux sous sa responsabilité et qu'elle prendra à sa charge exclusive la sécurité des biens et des personnes, l'organisation des secours et le gardiennage des lieux ;
- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
 et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.